

FICHE DE MISE EN ŒUVRE
DE L'ARRETE CADRE PERMANENT N°AP 2025-0007 EN DATE DU 01/04/2025
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL HORS AGGLOMERATION
LORS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

MOTIF DE LA MISE EN ŒUVRE

Dévégétalisation talus amont coté nord

PERIODE D'APPLICATION

Du 16/11/2026 à 7 H 00 au 27/11/2026 à 18 H 00 inclus

Amplitude journalière éventuelle : de 7 H 00 à 18 H 00

Informations complémentaires :

LOCALISATION

Route	Catégorie	RGC*	PR début	PR fin	Commune(s)
D 119	3	non	64+0265	65+0530	Le Mas D'Azil
D					
D					
D					
D					
D					

* Route classée à grande circulation

MESURES DE POLICE DE LA CIRCULATION PRESCRITES

- ☒ Interdiction de dépassement des véhicules, autres que les deux-roues
- ☒ Limitation de vitesse à : ☐ 30 km/h ☒ 50 km/h ☐ 70 km/h ☐ 90 km/h
- ☒ Interdiction d'arrêt. Le non-respect de cette disposition est considéré comme :
☐ gênant ☐ très gênant ☒ dangereux
- ☒ Interdiction de stationnement. Le non-respect de cette disposition est considéré comme :
☐ gênant ☐ très gênant ☒ dangereux
- ☐ Limitation de tonnage à tonnes
- ☐ Limitation de longueur à mètres
- ☐ Limitation de largeur à mètres
- ☐ Limitation de hauteur à mètres
- ☒ Circulation alternée : ☒ par feux de chantier ☐ manuellement par piquets K10 ☐ par panneaux B15/C18
- ☐ Interdiction de circuler : ☐ sur la totalité des voies ☐ sur une partie des voies :
- ☒ Itinéraire de déviation : Via la route de Baudet

Présence supplémentaire obligatoire d'un membre de l'équipe réalisant les travaux entre les deux feux afin réguler la circulation

☐ Dérogation accordée à

Fait à Pamiers le 19/10/2026

P/La Présidente du Conseil départemental de l'Ariège
Et par délégation,



Copie de la présente fiche de mise en œuvre est adressée :

- à la compagnie de gendarmerie compétente (en secteur gendarmerie nationale)
- à la direction départementale de la sécurité publique (en secteur police nationale)
- au service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège (pour toutes interdictions de circuler ou limitations de tonnage, de longueur, de largeur et de hauteur)
- aux maires des communes concernées
- à la Préfecture de l'Ariège (sécurité civile)
- au district territorialement compétent (si la mise en œuvre est faite par le cadre d'astreinte)
- à la direction des routes départementales
- à tous autres destinataires jugés nécessaires